



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des réglementations
et des élections

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2020/1076
portant composition de la commission d'organisation
de l'élection des juges au tribunal de commerce de Sens**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du commerce et notamment les articles L.723-13 et R, 723-8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ; ;

Vu l'arrêté n°PREF DCL/BRE/2020/0939 portant convocation des électeurs pour l'élection au tribunal de commerce de Sens ;

Vu l'ordonnance n°511/2020 du 16 novembre 2020 du premier président de la Cour d'appel de Paris ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : A l'occasion de l'élection des 18 novembre et 1^{er} décembre 2020, il est institué une commission d'organisation des élections chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.

Article 2 : La commission d'organisation de l'élection des juges au tribunal de commerce de Sens est constituée comme suit :

Président titulaire: M. Jean-Christophe GAYET, Président du tribunal judiciaire,
Président suppléant : M. Florian DURET, juge,
Assesseurs titulaires : Mme Fanny GROSPERRIN, juge
M. Claude-Henri WEILLER, juge,
Assesseurs suppléants : Mme Elisa VALDOR, juge,
Mme Anne DURAND, juge,

La commission procédera au dépouillement des votes le mercredi 18 novembre 2020 à 15h30 au Palais de Justice de Sens.

Fait à Auxerre, le **17 NOV. 2020**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le président du tribunal de commerce de Sens, le greffier du tribunal de commerce de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.